

Avis technique relatif à la campagne de dragage d'entretien du port de pêche de Centuri par la Collectivité de Corse (Article L131-9, code de l'environnement)

Visa personne référente	Jean-Laurent MASSEY – Chargé de mission écosystèmes marins
Objet	Demande d'avis technique relatif à la campagne de dragage d'entretien du port de pêche de Centuri par la Collectivité de Corse
Service instructeur	DDT Haute-Corse SENAP – Béatrice DUFFOUR
Référence dossier	-
Date de réception	12/07/2023
Date de rédaction	13/07/2023

I – Instruction de la demande

Présentation

Le port de Centuri en Haute-Corse (fig. 1) est l'objet d'accumulation de feuilles de posidonies mortes emportées par les conditions océano-météorologiques qui détachent les feuilles de Posidonies (*Posidonia oceanica*) de leur herbier et les transportent jusqu'à ce qu'elles soient piégées dans l'enceinte du port. Cette accumulation est à l'origine :

- d'une réduction du tirant d'eau contraignant l'exploitation du port de Centuri dans l'exercice de ses activités de pêche et de tourisme ;
- d'une diminution de la clarté de l'eau ;
- du dégagement de mauvaises odeurs lors de période d'agitation des eaux du bassin portuaire par la houle ou le vent.



Figure 1 : localisation du port de Centuri

Une réflexion pour trouver une solution pérenne à cette problématique chronique est engagée au sein de la Collectivité de Corse et une solution temporaire de dragage d'entretien a été choisie afin de permettre la poursuite de l'exploitation du port en attendant la solution pérenne. Ce dragage a pour objectif de permettre au port de retrouver un tirant d'eau acceptable pour l'exploitation du port par les pêcheurs mais également pour l'économie touristique liée (restaurateurs, commerces, etc.) en limitant les désagréments visuels et olfactifs.

En 2015, un dragage des matériaux a été réalisé aux mois de juin et juillet sur une partie du bassin. Ce dragage n'a concerné que les feuilles mortes de posidonies non dégradées et non contaminées. Une deuxième campagne de dragage est prévue sur la deuxième partie du bassin se situant au fond du bassin portuaire. Il était prévu que cette campagne de dragage soit réalisée conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2B-2019-03-01-002 du 1^{er} mars 2019 prévoyant l'évacuation en installation de stockage spécialisée des feuilles mortes de posidonie décomposées et contaminées selon le dimensionnement suivant :

- volume estimé de matériaux à draguer : 1 000 m³ ;
- volume de matière décantée (feuille de posidonie morte) estimé entre 400 et 750 m³ ;
- rotation estimée de 20 à 38 camions de 20 m³.

En prévision de ces travaux, des investigations ont été réalisées en novembre 2021, janvier 2022, décembre 2022 et février 2023 afin :

- de confirmer le volume de matériaux à draguer dans le fond du bassin portuaire ;
- de caractériser chimiquement les matériaux à draguer et d'affiner les solutions de gestion à mettre en œuvre.

L'inspection subaquatique a montré que la quantité de matériaux à draguer était de l'ordre de **3 530 m³**, volume nettement supérieur au curage de 1 000 m³ initialement dimensionné et encadré par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Sur l'ensemble des zones de l'ancienne darse (fig. 2), des analyses chimiques ont été menées. Les résultats de ces analyses montrent globalement une bonne reproductivité des résultats avec :

- des concentrations en chrome, cuivre, nickel et localement zinc ;
- des concentrations en tributylétain (TBT) ;
- des concentrations en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Il est observé que :

- les teneurs en éléments traces métalliques et TBT se concentrent dans la matrice minérale et sont vraisemblablement liés à des pratiques passées sur le port (augmentation des concentrations avec la profondeur) ;
- les concentrations en HAP se concentrent essentiellement dans les matrices minérales également.



Figure 2 : localisation des points de prélèvements et zonage des profondeurs de matériaux à draguer

Caractéristiques des matériaux à draguer

Les matériaux à draguer (feuilles de Posidonies mortes déposées par les courants à l'intérieur du port) ont fait l'objet de plusieurs campagnes de caractérisation physico-chimique de leur fraction minérale (sédiments) et végétale (feuilles de posidonies mortes) selon des programmes analytiques.

Les résultats d'analyses ont été comparés aux valeurs des arrêtés ministériels relatifs aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets de sédiments extraits de cours d'eau ou canaux (arrêtés des 9 août 2006, 23 décembre 2009, 8 février 2013, 17 juillet 2014 et 30 juin 2020) fixant deux niveaux d'appréciation qualitatif :

- Niveau 1 (N1) : concentrations en contaminants au-dessous desquelles les opérations de dragage et d'immersion sont autorisées sans autres études : l'impact potentiel est jugé neutre ou négligeable, les valeurs observées se révélant comparables aux bruits de fond environnementaux l'immersion peut être autorisée ;
- Niveau 2 (N2) : concentrations en contaminants au-dessus desquelles l'immersion est susceptible d'être interdite sous réserve que cette interdiction soit la solution de gestion la moins dommageable pour l'environnement.

Dragage

L'enlèvement des feuilles de Posidonies mortes dans le port se fera par voie mécanique. Différents modes d'enlèvement mécanique peuvent être utilisés : benne preneuse depuis le quai, pelle mécanique à long bras sur ponton flottant, grue munie d'une benne preneuse sur ponton flottant et un chaland fendable. Les retours d'expérience effectués par voie mécanique lors des précédentes opérations ont montré de bons résultats. Selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral, le dragage des feuilles de Posidonies mortes sera effectué de manière mécanique par le biais d'un engin, type pelle à long-bras ou petite grue, qui soit positionné à bord d'une barge / d'un ponton flottant. La pratique à mettre en œuvre sera laissée au libre choix de l'entreprise attributaire des travaux avec orientation vers l'équipement de l'extrémité de l'engin (le bras de la pelle ou le crochet de la grue) d'un outil favorisant l'écoulement de l'eau, c'est-à-dire parmi les méthodes classiquement utilisées :

- un godet claire voie (de maille compatible avec la taille des débris de Posidonies à capturer) ;
- une benne preneuse ;
- un grappin.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2B-2019-03-01-002 du 1^{er} mars 2019, un écran de confinement (rideau anti-turbidité) de type géotextile sera mis en place autour la zone à draguer pour limiter la dispersion des MES dans le reste du port.

Avant de commencer les opérations de dragage, le retrait des macro-déchets les plus volumineux sera mis en œuvre afin d'en dégager un maximum des feuilles de Posidonies. Les déchets flottants (déchets ménagers, filets de pêcheurs) pourront être extraits mécaniquement depuis la surface, avec l'aide de plongeurs-nageurs si besoin.

Clapage

Une portion des feuilles de Posidonies à draguer présente des concentrations inférieures au seuil N1 et seront réimmergée au large. Le volume estimé correspondant à ces matériaux non impactés est de 720 m³.

Des échanges ont été engagés entre la Collectivité de Corse et le Parc afin de déterminer un point de relargage et des modalités de réalisation (fig. 3).

Le point de largage des éléments extraits proposé par le Parc se situe au point GPS : 42°57'000 N 009°17'000 E, soit à environ 6 km des côtes et à une profondeur de 600 m. L'intervention de relargage des feuilles mortes de Posidonies s'effectue lorsque les conditions météorologiques (vent et courant) sont favorables à leur dispersion loin de la côte.

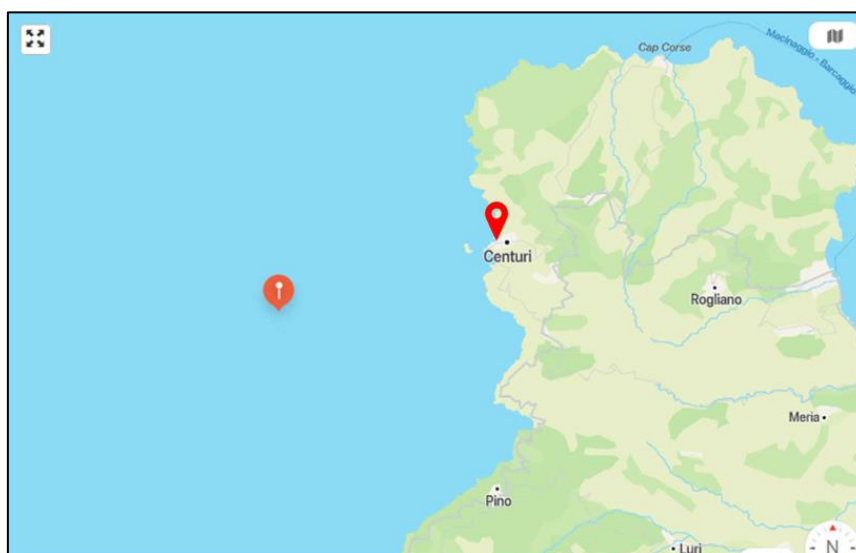


Figure 3 : localisation du point de clapage

Afin de limiter les éventuelles incidences mécaniques d'un clapage des Posidonies sur les fonds :

- elles ne seront pas compactées ;
- des dispositions de clapage seront prévues en phase de préparation avec l'entreprise afin de favoriser leur dispersion.

II – Préconisations et recommandations

Le Parc souhaite accompagner les acteurs sur son territoire en guidant les porteurs de projet vers des pratiques respectueuses de l'environnement, comme cela est mentionné dans son plan de gestion.

Considérant que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement si les conditions de dragage et de clapage sont conformes à ce qui est présenté dans les documents ;

Considérant la nécessité et l'urgence de réaliser ces travaux afin d'assurer un bon fonctionnement du port de pêche de Centuri.

Le Parc n'émet pas de réserve particulière quant à la réalisation des opérations prévues. Toutefois, une attention particulière doit être portée aux éléments suivants :

- Respecter les protocoles prévus et énoncés dans le descriptif du projet ;
- Veiller à bien respecter les seuils N1 et N2 de contamination concernant les feuilles mortes de Posidonies à claper. Ces dernières devront afficher des niveaux se situant en deçà de ces seuils ;
- Veiller, lors des opérations de clapage, à rejeter les feuilles mortes de Posidonies de manière diffuse, non compactées, afin de favoriser une diffusion maximale dans la colonne d'eau.